

Licence III (DROIT)

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2011/12

MÉDIA  
DROIT

**(Droit des obligations III)**

(MIGNOT)

(Cas pratique)

M. Didier Cornouille est dans une situation financière difficile. Le 15 janvier 1982, il a emprunté la somme de 125 000 euros à son cousin, Michel Palourdiau, qui a fait inscrire une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur sa maison située à Moutes-les-Ronds pour garantir le prêt. M. Cornouille n'a jamais remboursé cette somme. Il avait reçu de son cousin une lettre recommandée avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> mars 2005 lui demandant de s'acquitter de son dû. Le 12 janvier 2008, M. Cornouille a également emprunté la somme de 145 000 euros au Crédit municipal de Mufflins qui a inscrit une hypothèque de 2<sup>e</sup> rang sur sa maison située à Moutes-les-Ronds. Aujourd'hui, ses deux créanciers le poursuivent en justice. M. Cornouille dont l'honnêteté est incontestable, souhaite les payer tous les deux, surtout son cousin avec qui il entretient des relations courtoises.

Vous êtes le conseil du Crédit municipal de Mufflins. Indiquez-lui tous les moyens d'action qui seraient susceptibles de lui permettre d'être payé par M. Cornouille de préférence à son cousin.

Durée : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel autorisé : Aucun

**Il ne faut pas reproduire les faits du cas pratique**

Il sera tenu compte de la présentation, du style et de l'orthographe

**Il vous est demandé de rédiger des réponses synthétiques (3 pages maximum)**